

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 74 (1979)
Heft: 2-fr

Artikel: Tout n'est pas monnayable : avant la remise du prix Wakker 1979 à Ernen
Autor: Carlen, Josef
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174801>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avant la remise du prix Wakker 1979 à Ernen

Tout n'est pas monnayable

Au cours d'une fête villageoise et au terme des Semaines musicales de cette année, la Ligue suisse du patrimoine national remettra le 14 juillet à la Commune haut-valaisanne d'Ernen son prix Henri-Louis Wakker 1979. M. Joseph Carlen, président de commune, dépeint ci-après ce village de montagne, faisant état de ses difficultés et aussi de ses efforts en faveur de la protection du site.

Ernen, à 1200 m d'altitude sur la rive gauche du Rhône, a été mentionné pour la première fois dans un document de 1135. Ancien chef-lieu du dizain de Conches, cette paroisse a donné le jour à de nombreux grands hommes: cinq évêques et sept chefs d'Etat. Le plus célèbre d'entre eux est le cardinal *Mathieu Schiner*, dont la diplomatie s'exerça bien au-delà de nos frontières. Tous étaient de souche paysanne, à l'exception de *Georges Supersaxo*, adversaire du cardinal.

Nobles demeures

Il est compréhensible que les anciens habitants d'Ernen qui étaient parvenus aux honneurs et à la richesse se soient construits de très belles demeures, et aient formé une place de village ayant l'air faite pour une Landsgemeinde. L'édifice le plus important de cette place est l'ancienne maison du Conseil

du dizain, qui fut aménagée entre 1750 et 1762 en bâtiment du tribunal servant aussi de prison pour tout le district. Aujourd'hui, le dernier étage abrite les *archives communales*. Les remarquables documents qui s'y trouvent, souvent accompagnés du sceau d'importantes autorités, peuvent être admirés du public. Un autre édifice marquant de la place du village est la maison de Tell, bâtie en 1576. Les épais murs du rez-de-chaussée sont ornés de fresques qui racontent la légende de Tell. C'est cette œuvre qui a donné son nom à l'édifice, montrant aussi à quel point les habitants de la vallée de Conches se sentaient proches des cantons primitifs.

Côté nord, avec la vallée de Fiesch et le Finsteraarhorn à l'horizon, s'élève l'*auberge de St-Georges*. Entre l'école et la maison du Conseil se trouve la *maison des Capucins*, de 1511. L'école, de 1539, ferme la

place au sud. La récente fontaine de pierre toute proche, et les fresques contemporaines du peintre Boissonnas, qui datent de 1943, rehaussent encore son charme. Il faut enfin mentionner la maison de *Sigrüst Jost*, de 1581, un peu en retrait à l'ouest. L'intérieur du premier étage vaut la peine d'être visité.

L'église paroissiale – un musée

Le plus important monument d'Ernen est certainement l'église paroissiale St-Georges, qui a été fort malmenée il y a environ un siècle, mais qui a été rétablie en son ancien état, de 1964 à 1968, sous la direction de la *commission fédérale des monuments historiques*. D'adroits restaurateurs ont reconstitué ses anciennes fresques et ses nombreux autels et statues, de sorte que notre sanctuaire se présente comme un véritable musée, qui du même coup commande le recueillement. Une église existait déjà au XI^e siècle, et fut refaite au XVI^e en style gothique tardif. On admire particulièrement un chœur assez élevé aux fines fenêtres, de superbes stalles baroques et un maître-autel Régence. Les restes de l'ancien maître-autel gothique, ainsi que l'autel dédié au saint patron, ont été transférés dans la nef avec de nombreuses sculptures gothiques. Uniques en Suisse sont les autels latéraux gothiques qui, groupés par trois, constituent chaque fois une œuvre d'art ayant son unité. L'orgue est un chef-d'œuvre de renom; depuis sa restauration, il est utilisé fréquemment dans des concerts. De nombreuses œuvres d'art éparpillées ont été regroupées dans l'ancien ossuaire, devenu un petit *musée paroissial*. Les nombreuses chapelles de la paroisse, dont font aussi partie Mühlebach (lieu d'origine de Schiner), Steinhaus et Ausserbinn, seraient trop longues à décrire ici; elles aussi sont richement pourvues d'œuvres d'art.

Ernen et ses typiques maisons de bois brunies par le soleil; à l'arrière-plan, le Finsteraarhorn (photo LSP).



Déchéance et renaissance

La chance ou la malchance – comme on voudra – a voulu qu'Ernen fût oublié au siècle dernier. La route et la voie ferrée furent l'apanage du *versant d'en face* de la vallée. Peu à peu, le village devint trop grand pour ses habitants et perdit de son importance. L'activité du bâtiment cessa complètement. C'est ainsi que le site est resté quasiment intact depuis la fin du XVIII^e siècle. Il y eut d'ailleurs maints dégâts. La maison Lauwiner, la plus grande et la plus marquante du village, était si endommagée qu'il fallut la démolir en 1955.

Il y a longtemps déjà, des hommes avisés, des présidents de commune, se sont donné pour tâche de sauver et rénover les édifices de valeur. Puis les autochtones suivirent le mouvement, et l'on chercha petit à petit à rénover les maisons privées. On se représente aisément aujourd'hui que ce ne fut pas une tâche facile. En 1932 déjà, il y eut un *règlement de construction*, assez rigoureux, prévoyant des mesures de protection; mais les habitants n'admettaient pas toujours facilement les prescriptions. On doit une grande reconnaissance, dans ce domaine, à deux disparus, *Edouard Schmid* et *Andreas Carlen*, qui rendirent à la cause d'éminents services. On peut considérer aujourd'hui que de vastes milieux de la population sont pénétrés du sens de ce qui est beau et digne de protection, quand bien même, après comme devant, on se heurte parfois à un esprit de refus et de résignation.

Importantes prestations

Les tâches que la Commune a remplies en faveur du site, ces dernières décennies, sont fort nombreuses. En 1943 déjà, c'était la restauration des murs à fresques de l'école, de la maison Sigrist, de la maison de Tell, de l'auberge St-Georges, et

d'autres. En 1952, rénovation complète de la maison du dizain et de la seconde partie du bâtiment d'école. En 1954, le four banal. En 1957, achat et restauration de la maison de Tell, de 1964 à 1968 rénovation complète de l'église, et mise sous terre du réseau électrique et téléphonique. Le plan de zones date de 1969, et en 1976 on fit l'acquisition du logement orné de fresques de la maison Sigrist et des peintures barroques de la maison des Capucins. Enfin, en 1978, on restaura la maison de paroisse, et l'on commença les travaux nécessaires à la conservation de l'ancien gibet.

Tous ces travaux et interventions ont entraîné, pour notre modeste commune de 350 habitants, de gros sacrifices financiers, qui se chiffrent à quelque 2 millions de francs – compte tenu de l'aide cantonale et fédérale, pour laquelle nous exprimons ici notre très vive gratitude. Il est compréhensible, au surplus, que les mesures de protection n'enchangent pas toujours la population, qui a déjà dû accepter une imposition fiscale la plus élevée possible. Les habitants du village, en divers domaines, ont subi un frein au développement, et admis des zones protégées assez étendues.

Tourisme raisonnable

Le «boom» de la construction n'a pas épargné notre commune. Les restrictions que nous avons impo-



sées, à l'occasion des demandes de construction, vont ici et là jusqu'aux limites du raisonnable, afin de concilier le tout avec la *protection du site et du paysage*. Ce qui ne veut pas dire que nous nous opposons à tout développement. Le *tourisme* est devenu pour nous une nécessité vitale, d'autant plus que la condition paysanne, dont on était fier autrefois, est vouée aujourd'hui – en partie à cause d'une fausse politique de subventions – à la décadence. Mais nous pensons que la vie économique, dans l'intérêt du site et des métiers locaux, doit rester dans des limites raisonnables. Car n'est-ce pas un but louable que de vivre dans un village intact et dans un site naturel agréablement aménagé? En tant qu'autochtones, nous n'en avons peut-être pas toujours conscience, mais nos hôtes sont là pour nous le faire sentir. Finalement, on en arrive toujours davantage, actuellement, à l'idée que tout n'est pas monnayable, et





La place du village d'Ernen, avec l'hôtel de commune, la maison de Tell et l'auberge St-Georges (photo LSP).

qu'il est de notre devoir de préserver l'héritage de nos ancêtres, dans toute la mesure possible, pour nos après-venants. Ainsi conçu, notre village, comme les événements le montrent, prend certainement une grande valeur touristique, de sorte que nos sacrifices financiers seront compensés en partie.

Un stimulant

Beaucoup a été fait; beaucoup de choses attendent encore leur achèvement: rénovation de la maison des Capucins, restauration intérieure de la maison Sigrist, aménagement d'un musée local; il ne faut pas oublier non plus les anciennes granges et étables, pour les préserver de l'écroulement. Nous sommes donc encore loin de l'état parfait, mais l'attribution du prix Wakker 1979 doit être un encouragement à persévérer sur la voie choisie. Qui sait en effet si notre avenir n'est pas dans notre passé?

Josef Carlen,
président de commune

Les fresques du bâtiment d'école d'Ernen (photo Gyser).

Raison d'Etat ou mauvaise conscience?

Droit de recours sous feu

Le droit de recours des organisations qui se vouent, dans l'intérêt général, à la protection de la nature, du patrimoine architectural et du paysage, ou à l'aménagement du territoire national, est vivement attaqué. Récemment, le Canton du Valais a fait une intervention en ce sens auprès du Conseil fédéral.

D'abord, il faut constater que les organisations légitimées à utiliser ce moyen de droit n'en font usage que dans les *rare cas* où il s'agit de décisions d'autorités fédérales ou cantonales qui portent gravement atteinte aux buts – ancrés dans la Constitution – de la protection des monuments et sites, ou lorsque sont en jeu des paysages, monuments culturels ou naturels dont la préservation répond à un intérêt général prépondérant. De sorte qu'à peine un millième des décisions susceptibles de recours sont portées devant le Tribunal fédéral ou le Conseil fédéral «in corpore».

Dans des cas assez fréquents, la seule existence du droit de recours a fait que des constructions – soit par le choix d'une meilleure variante, soit par l'importance accordée à une meilleure esthétique – fussent beaucoup mieux intégrées dans le paysage.

Du point de vue juridique également, les réserves émises sont mal fondées. C'est précisément dans les cas de vive opposition entre intérêts matériels et intérêts immatériels de la protection des sites, que la *séparation des pouvoirs* prend tout son sens. Le législateur a très consciemment donné un droit de recours à des organisations qui, dans leur activité, sont indépendantes aussi bien de l'administration publique que des groupes d'intérêts privés. D'ailleurs, de par la loi, seules sont habilitées à recourir les associations qui se consacrent à la protection des sites, ou à d'autres buts analogues,

purement idéaux, *sur le plan national*. Une extension de ce droit à de nombreuses organisations est donc pratiquement exclue. Au surplus, on a pris soin que les épées fussent de même longueur, en octroyant le même droit de recours aux Communes. Une suppression, par souci des intérêts de l'Etat, du droit de recours des organisations de protection des sites irait certainement à fin contraire: le sentiment d'impuissance du citoyen à l'égard, précisément, de l'énorme puissance étatique – comme dans le cas des routes nationales – en serait renforcé. Les initiatives constitutionnelles, les pétitions et les protestations, propres à paralyser réellement l'administration, se multiplieraient au lieu de diminuer.

Du point de vue politique, les attaques contre le droit de recours se révèlent pour ce qu'elles sont: une tentative mal camouflée de détourner l'attention du fait qu'une partie toujours plus grande de la population est de moins en moins encline à accepter les massacres de sites tolérés par des autorités. Ou croit-on par hasard que le lotissement des derniers rivages encore intacts, ou l'envahissement d'immenses secteurs de montagne par les remontepentes, s'accordent avec le principe, inscrit dans la Constitution et la loi sur la protection des sites, selon lequel «les paysages doivent être ménagés le mieux possible là où il y a un intérêt général prépondérant»?

Hans Weiss